

RÈGLEMENT RELATIF À LA PÊCHE

Révision du 15 octobre 2024

GÉNÉRALITÉS

- Pêche autorisée aux membres titulaires d'une carte à jour
- Des cartes de pêche journalières sont émises par un membre de l'amicale pour adultes, et ou enfants de 6 à 14 ans.
- Le titulaire d'une carte de membre ou journalière est autorisé à pêcher avec 2 cannes, à portée de main " moulinets autorisés". Pour les enfants, une canne avec ou sans moulinet autorisée.
- Pêche gratuite pour les enfants de moins de 14 ans, s'ils sont accompagnés d'une personne titulaire d'une carte de membre, une seule canne avec ou sans moulinet autorisée.
 - Pas de restriction en matière de fermeture de la pêche.
 - Pêche aux leurres artificiels et bouillettes interdites.
 - Hameçons inférieurs à 8 interdits sauf les carnassiers.
 - Amorçage excessif interdit.
 - Aucune place ne peut être aménagée ou réservée.
 - Taille des poissons à observer est celle figurant sur la liste officielle hormis le brochet : 80 cm

HORAIRES DE PÊCHE : du lever au coucher du soleil.

CARPES, et TANCHES étant NO KILL sont à remettre immédiatement à l'eau.

BROCHETS taille minimale 80 cm, inférieure à remettre à l'eau

Dégâts et pollutions : à charge des fautifs et à leurs frais

OUVERTURE DES ÉTANGS

Étang BAGGERLOCH et ÉTANG ZELL

Ouverts toute l'année.

NOTA : Sur décision du comité les étangs peuvent être exceptionnellement fermés.
Le non-respect du règlement engendrera l'exclusion du membre ou pêcheur